

N° 2503.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
ET ISLANDE

Traité d'arbitrage. Signé à Washington,
le 15 mai 1930.

UNITED STATES OF AMERICA
AND ICELAND

Treaty of Arbitration. Signed at
Washington, May 15, 1930.

No. 2503. — TREATY¹ OF ARBITRATION BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND ICELAND. SIGNED AT WASHINGTON, MAY 15, 1930.

*Texte officiel anglais communiqué par le délégué permanent du Danemark auprès de la Société des Nations. L'enregistrement de ce traité a eu lieu le 21 octobre 1930.
Ce traité a été transmis au Secrétariat par le «Department of State» du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, le 7 novembre 1930.*

HIS MAJESTY THE KING OF ICELAND and DENMARK AND THE PRESIDENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA,

Determined to prevent so far as in their power lies any interruption in the peaceful relations that have always existed between Iceland and the United States;

Desirous of reaffirming their adherence to the policy of submitting to impartial decision all justiciable controversies that may arise between the two countries; and

Eager by their example not only to demonstrate their condemnation of war as an instrument of national policy in their mutual relations, but also to hasten the time when the perfection of international arrangements for the pacific settlement of international disputes shall have eliminated forever the possibility of war among any of the Powers of the world;

Have decided to conclude a new treaty of arbitration enlarging the scope and obligations of the Arbitration Convention² signed at Washington on May 18, 1908, which expired by limitation on March 29, 1914, and for that purpose they have appointed as their respective Plenipotentiaries,

HIS MAJESTY THE KING OF ICELAND AND DENMARK :

Mr. Constantin BRUN, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary at Washington ;
and

THE PRESIDENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA :

Henry L. STIMSON, Secretary of State of the United States ;

Who, having communicated to one another their full powers found in good and due form, have agreed upon the following articles :

Article I.

All differences relating to international matters in which the High Contracting Parties are concerned by virtue of a claim of right made by one against the other under treaty or otherwise,

¹ L'échange des ratifications a eu lieu à Washington, le 2 octobre 1930.

² DE MARTENS, *Nouveau Recueil général de Traité*, troisième série, tome II, page 724.

¹ TRADUCTION. -- TRANSLATION.

N^o 2503. — TRAITÉ ² D'ARBITRAGE ENTRE LES ETATS-UNS D'AMÉRIQUE ET L'ISLANDE. SIGNÉ A WASHINGTON, LE 15 MAI 1930.

*English official text communicated by the Permanent Delegate of Denmark accredited to the League of Nations. The registration of this Treaty took place October 21, 1930.
The Treaty was transmitted to the Secretariat by the Department of State of the Government of the United States of America, November 7, 1930.*

SA MAJESTÉ LE ROI DE DANEMARK ET D'ISLANDE, et LE PRÉSIDENT DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE,

Résolus à prévenir, pour autant qu'il est en leur pouvoir, toute interruption dans les relations pacifiques qui ont toujours existé entre l'Islande et les Etats-Unis ;

Désireux d'affirmer à nouveau leur attachement à la politique qui consiste à soumettre à une décision impartiale toutes contestations susceptibles d'un règlement judiciaire qui pourraient s'élever entre les deux pays ; et

Soucieux, par leur exemple, non seulement de manifester que dans leurs relations mutuelles, ils condamnent la guerre comme instrument de politique nationale, mais aussi de hâter le moment où la conclusion d'accords internationaux pour le règlement pacifique des différends entre les Etats aura écarté pour toujours la possibilité de guerre entre les Puissances du monde,

Ont décidé de conclure un nouveau traité d'arbitrage étendant la portée de la Convention d'arbitrage³ conclue le 18 mai 1908 à Washington et devenue caduque par suite de son expiration le 29 mars 1914, ainsi que les obligations découlant de cette convention ; à cet effet, ils ont désigné pour leurs plénipotentiaires respectifs :

SA MAJESTÉ LE ROI D'ISLANDE ET DE DANEMARK :

M. Constantin BRUN, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Washington ;

LE PRÉSIDENT DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE :

Mr Henry L. STIMSON, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique ;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, reconnus en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Article premier.

Tous différends d'ordre international qui pourraient surgir entre les Hautes Parties contractantes du fait que l'une d'entre elles fait valoir un droit à l'égard de l'autre, en vertu d'un traité

¹ Traduit par le Secrétariat de la Société des Nations, à titre d'information. ¹ Translated by the Secretariat of the League of Nations, for information.

² The exchange of ratifications took place at Washington, October 2, 1930.

³ British and Foreign State Papers, Vol. 101, page 961.

which it has not been possible to adjust by diplomacy, which have not been adjusted as a result of reference to the Permanent International Commission constituted pursuant to the Treaty¹ signed at Washington April 17, 1914, and which are justiciable in their nature by reason of being susceptible of decision by the application of the principles of law or equity, shall be submitted to the Permanent Court of Arbitration established at The Hague by the Convention² of October 18, 1907, or to some other competent tribunal, as shall be decided in each case by special agreement, which special agreement shall provide for the organization of such tribunal if necessary, define its powers, state the question or questions at issue, and settle the terms of reference.

The special agreement in each case shall be made on the part of Iceland in accordance with its constitutional laws, and on the part of the United States of America by the President of the United States of America by and with the advice and consent of the Senate thereof.

Article II.

The provisions of this treaty shall not be invoked in respect of any dispute the subject matter of which.

- (a) Is within the domestic jurisdiction of either of the High Contracting Parties;
- (b) Involves the interests of third Parties;
- (c) Depends upon or involves the maintenance of the traditional attitude of the United States concerning American questions commonly described as the Monroe Doctrine;
- (d) Depends upon or involves the observance by Iceland, in the event that Iceland becomes a Party to the Covenant of the League of Nations, of its obligations in accordance with the Covenant.

Article III.

The present treaty shall be ratified. The ratifications shall be exchanged at Washington as soon as possible, and the treaty shall take effect on the date of the exchange of the ratifications. It shall thereafter remain in force continuously unless and until terminated by one year's written notice given by either High Contracting Party to the other.

In faith whereof the respective Plenipotentiaries have signed this treaty in duplicate in the English language and hereunto affixed their seals.

Done at Washington the 15th day of May, one thousand nine hundred and thirty.

For Iceland :
(L. S.) C. BRUN.

For the United States of America :
(L. S.) Henry L. STIMSON.

Pour copie conforme :
Copenhague, le 17 octobre 1930.

George Cohn,
Chef du service danois
au près de la Société des Nations.

¹ DE MARTENS, *Nouveau Recueil général de Traitées*, troisième série, tome IX, page 79.

² DE MARTENS, *Nouveau Recueil général de Traitées*, troisième série, tome III, page 360.

ou autrement, — s'il n'a pas été possible de les régler par la voie diplomatique, s'ils n'ont pas été résolus par renvoi devant la commission permanente internationale instituée en vertu du Traité¹ signé à Washington le 17 avril 1914, et s'ils comportent, de par leur nature, une solution juridique, c'est-à-dire sont susceptibles d'être réglés par l'application des principes du droit et de l'équité, — seront soumis à la Cour permanente d'arbitrage établie à La Haye par la Convention² du 18 octobre 1907, ou à un autre tribunal compétent, ainsi qu'il en sera décidé, dans chaque cas d'espèce, par un compromis. Ce compromis contiendra, le cas échéant, toutes dispositions nécessaires concernant l'organisation dudit tribunal, définira les pouvoirs de ce dernier, déterminera l'objet ou les objets du litige et arrêtera les termes du mandat.

Dans chaque cas, le compromis sera conclu, pour l'Islande, conformément aux dispositions de sa constitution et, pour les Etats-Unis d'Amérique, par le président des Etats-Unis d'Amérique, sur l'avis et avec le consentement du Sénat.

Article II.

Les dispositions du présent traité ne seront pas invoquées dans le cas de différends portant sur des questions :

- a) Relevant de la juridiction interne de l'une ou l'autre des Hautes Parties contractantes ;
- b) Touchant aux intérêts de tierces parties ;
- c) Affectant directement ou indirectement le maintien, à l'égard des questions américaines, de la politique traditionnelle des Etats-Unis d'Amérique communément désignée sous le nom de doctrine de Monroe ;
- d) Affectant directement ou indirectement l'observation par l'Islande, au cas où elle deviendrait partie au Pacte de la Société des Nations, des obligations qui lui incomberaient en vertu du Pacte.

Article III.

Le présent traité sera ratifié. L'échange des instruments de ratification aura lieu à Washington aussitôt que possible et le traité prendra effet à la date de l'échange de ces instruments. Il restera ensuite en vigueur sans limite de durée aussi longtemps qu'il n'aura pas été dénoncé moyennant préavis d'un an notifié par écrit par l'une des Hautes Parties contractantes à l'autre Partie.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent traité, établi en double original, en langue anglaise, et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Washington, le 15 mai mil neuf cent trente.

Pour l'Islande :
(L. S.) C. BRUN.

Pour les Etats-Unis d'Amérique :
(L. S.) Henry L. STIMSON.

¹ *British and Foreign State Papers*, Vol. 107, page 759.

² *British and Foreign State Papers*, Vol. 100, page 298.